

**A – GÉNÉRALITÉS****I. PRINCIPES GÉNÉRAUX****Définition :**

La balance des paiements est un document statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie – un pays ou une zone économique – avec le reste du monde, au cours d'une période donnée.

En dépit de son appellation, la balance des paiements n'a plus vocation à rendre compte des paiements mais des transactions entre résidents et non-résidents.

C'est une balance équilibrée, chaque transaction avec un non-résident ayant une contrepartie financière, une variation d'avoirs ou de dettes vis-à-vis des non-résidents. Dans le cas le plus simple, une exportation ou une cession de titres par les résidents donne naissance en contrepartie à une augmentation de leurs avoirs liquides (par exemple, les dépôts des résidents auprès des banques non résidentes) ou une diminution de leurs engagements (par exemple un remboursement d'avances précédemment obtenues auprès de banques non résidentes).

**Objectif :**

À l'échelle nationale, la balance des paiements permet d'évaluer l'insertion de la France dans son environnement extérieur et constitue un élément essentiel de la comptabilité nationale par la fourniture des éléments statistiques qui contribuent à l'élaboration des agrégats nationaux (PIB, revenu national, évolution des avoirs et engagements internationaux de la France).

Sur le plan européen, la balance des paiements de la France est intégrée dans celle de la zone euro qui est un indicateur de référence pour la politique monétaire menée par le Système européen de banques centrales (SEBC) et qui est construite en agrégeant les flux de balance des paiements « extra » des différents pays membres (à l'exception de la rubrique « investissements de portefeuille »).

**Aspects institutionnels :**

La France établit une balance des paiements complète depuis 1945. Cette responsabilité, d'abord confiée à l'Office des changes, a été transférée à la Banque de France lors de la suppression de l'Office des changes en décembre 1959. Depuis, le rôle de la Banque de France a été plusieurs fois confirmé – décret n° 89-938 du 29 décembre 1989, loi du 4 août 1993 modifiée portant réforme des statuts de la Banque de France –.

Actuellement, l'élaboration de la balance des paiements est prise en charge par la direction générale des Études et des Relations internationales – direction de la Balance des paiements. Elle s'appuie sur deux bases légales : l'article L. 141-7 du Code monétaire et financier sur les statuts de la Banque de France et le décret n° 2003-196 du 7 mars 2003.

**Cadre conceptuel :**

C'est au Fonds monétaire international (FMI), chargé par ses statuts de veiller au bon fonctionnement du système monétaire international, qu'est revenue la normalisation des concepts, des définitions, des classifications et des conventions de manière à ce qu'il soit plus facile, au plan national et international, de recueillir, présenter et comparer les statistiques de balance des paiements.

Le cadre conceptuel pour l'établissement de la balance des paiements est présenté dans la cinquième édition du Manuel de la Balance des paiements qui, à l'instar des éditions précédentes – publiées par le FMI en 1948, 1950, 1961 et 1977 – et de la sixième édition qui est en cours de préparation, sert de guide d'élaboration aux pays membres.

Par ailleurs, compte tenu du processus d'harmonisation statistique au sein de la zone euro, la Banque Centrale Européenne a également été amenée à préciser certains aspects relatifs aux balances des paiements des pays membres de l'Union monétaire et à en décrire les concepts et méthodes dans un document régulièrement actualisé, le « BOP Book », disponible sur le site Internet de la Banque Centrale Européenne (<http://www.ecb.int>).

### **Disponibilité des données, publications et politique de révisions :**

La France établit une balance des paiements mensuelle depuis 1992. Elle rend publique une balance simplifiée, selon un calendrier annoncé à l'avance, environ six semaines après la fin du mois sous revue.

La révision trimestrielle, environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, est l'occasion d'améliorer la qualité des données mais également de publier une information plus détaillée.

Les révisions annuelles, publiées 5 mois après la fin de l'année, interviennent sur l'année sous revue mais également sur les deux années précédentes, notamment après prise en compte des résultats des enquêtes annuelles de stocks (position-titre annuelle, stocks d'investissements directs...).

Les balances des paiements trimestrielles et annuelles sont basées sur l'addition des mois dans leur dernier statut de révision.

Concernant le compte de transactions courantes, sont rendues publiques des statistiques « brutes » ainsi que des statistiques « corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrés (CVS-CJO) ».

### **Unité de compte et principes de valorisation :**

La balance des paiements de la France est établie en euros.

Les transactions en devises sont déclarées dans la monnaie d'origine et sont ensuite converties sur la base du cours moyen mensuel de la devise considérée contre euro. S'agissant des flux calculés à partir d'encours de début et de fin de période, la variation d'encours au cours de la période est effectuée dans la monnaie d'origine puis cette variation est convertie sur la base du cours moyen mensuel de la devise considérée contre euro.

### **Conventions de signe :**

La balance des paiements est traditionnellement présentée du point de vue de la Nation, contrairement à la comptabilité nationale au sein de laquelle les échanges entre la France et l'extérieur sont présentés du point de vue de l'agent « reste du monde ».

Par convention, un chiffre positif (crédit) correspond à une exportation ou à une recette lorsqu'il se rapporte à une opération réelle, c'est-à-dire à des échanges de biens, de services et des paiements de revenus. Un chiffre négatif (débit) représente une importation ou une dépense. S'agissant du compte financier, un chiffre positif reflète une diminution des avoirs ou une augmentation des engagements, qu'ils soient financiers ou monétaires. Un chiffre négatif représente une augmentation des avoirs ou une diminution des engagements. Ainsi, un chiffre négatif au titre des avoirs de réserve signifie-t-il que les réserves ont augmenté.

## **II. CONCEPTS ET DÉFINITIONS**

### **Résidents / non-résidents :**

Le critère de base est celui de la résidence des agents économiques, distinct du critère de nationalité. Pour les besoins de l'établissement de la balance des paiements, les résidents et les non-résidents se définissent comme suit :

*Résidents :*

- Les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exception des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France qui restent des non-résidents.
- Les fonctionnaires et autres agents publics français en poste à l'étranger ou mis à la disposition d'organisations internationales ou d'autres employeurs non résidents.
- Les personnes morales, françaises ou étrangères, pour leurs établissements en France, à l'exception des représentations des pays étrangers et des organismes internationaux installés en France, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée en France par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit leur forme juridique (filiale, succursale, agence, bureau, etc.).

#### *Non-résidents :*

- Les personnes physiques étrangères ou françaises qui vivent habituellement à l'étranger, c'est-à-dire qui y ont leur installation effective, à l'exception des représentations françaises et des fonctionnaires français en poste à l'étranger.
- Les personnes morales, étrangères ou françaises, pour leurs établissements à l'étranger lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée à l'étranger par des unités de production également autonomes.

#### **France / étranger :**

Au titre des définitions ci-dessus, il faut entendre par « France » :

- les départements de la France métropolitaine,
- la principauté de Monaco,
- les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion),
- les collectivités territoriales (Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon) <sup>1</sup>,

Tous les autres pays constituent « l'Étranger ».

#### **Secteurs économiques résidents :**

Dans certaines parties de la balance des paiements – notamment les transferts courants, investissements de portefeuille, les autres investissements –, les montants recensés font l'objet d'un classement en fonction du secteur économique auquel appartient le résident partie à l'opération. On distingue dans ce cas :

- les autorités monétaires, c'est-à-dire la Banque de France ;
- le secteur des administrations publiques qui regroupe les organismes suivants : l'État (le Trésor public), Natexis SA pour son activité de gestionnaire des prêts et dons du Gouvernement français à des gouvernements étrangers, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les collectivités locales, et les organismes de sécurité sociale ;
- le secteur des institutions financières monétaires hors Banque centrale (IFM) comprenant les établissements de crédit résidents tels que définis par la législation communautaire et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts de dépôts de la part d'entités autres que des IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Les OPCVM monétaires remplissent les conditions convenues et sont dès lors inclus dans le secteur des IFM ;
- les « autres secteurs » qui comptabilisent les opérations effectuées par des agents économiques autres que ceux inclus dans les trois secteurs précédents : entreprises industrielles et commerciales, assurances, institutions financières non monétaires, notamment les entreprises d'investissement et les organismes de placement collectif en valeurs mobilières non monétaires (OPCVM non monétaires), institutions à but non lucratif au service des ménages, et ménages.

#### **Echéances : long terme / court terme :**

Pour les besoins de la balance des paiements, le long terme correspond à une échéance à l'origine supérieure à un an ; le court terme à une échéance à l'origine inférieure ou égale à un an.

## **III. SOURCES STATISTIQUES**

### **1. LE SYSTEME DE COLLECTE**

La collecte des données de balance des paiements repose, pour l'essentiel, sur l'obligation faite à tous les résidents de déclarer à la Banque de France leurs opérations avec les non-résidents, directement ou par l'intermédiaires des banques résidentes.

Le système déclaratif hérité de la période du contrôle des changes, fondé sur la déclaration exhaustive par les banques des opérations faites avec l'étranger en contrepartie de l'autorisation d'effectuer des transferts avec

---

<sup>1</sup> Les territoires d'Outre-mer, qui ne sont juridiquement pas membres de l'Union européenne ou de la zone euro, sont exclus du champ statistique de la balance des paiements de la France. Les deux principaux territoires d'Outre-mer, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, disposent par ailleurs de balances des paiements individualisées réalisées par l'Institut d'Émission d'Outre-Mer avec le concours de la Banque de France et publiées sous double timbre Banque de France – IEOM.

l'étranger, a évolué peu à peu, s'ouvrant aux déclarations directes des grandes entreprises (déclarants directs généraux – DDG) à partir de 1990 et aux enquêtes par échantillonnage en 1991.

Les opérations sont généralement déclarées en termes de flux bruts, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Toutefois, les mouvements sur les avoirs et les engagements vis-à-vis de l'étranger de la Banque de France, des administrations publiques, des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, tout comme ceux sur les crédits commerciaux et les avoirs de réserve, résultent de variations entre les encours de début et de fin de période.

Un ensemble de seuils permet d'alléger la charge déclarative :

- Un seuil d'exemption de 12 500 euros a été instauré en janvier 2002, s'appliquant à toutes les transactions passant par le système bancaire. Les opérations qui sont inférieures à ce seuil ne sont plus déclarées et sont estimées par des moyens statistiques.
- Les entreprises ou groupes d'entreprises avec un cumul débits/crédits d'opérations transfrontières relatives au compte courant excédant un seuil de 30 millions d'euros pour au moins une rubrique de la ligne « Services » ou « Revenus » doivent déclarer directement leurs opérations (déclarants directs généraux -DDG).
- Les détenteurs de comptes à l'étranger sont assujettis à une déclaration directe pour les mouvements initiés à partir de ces comptes quand le total mensuel de leurs paiements entrants et sortants à travers leurs comptes à l'étranger dépasse 1 million d'euros (déclarants directs partiels – DDP).
- La remise des états d'encours de dépôts-crédits par les établissements de crédits implantés en métropole et les entreprises d'investissement n'est exigée que pour les établissements dont l'encours cumulé des créances et engagements vis-à-vis des non-résidents est supérieur ou égal à 100 millions d'euros.

## 2. LES AGENTS DECLARANTS

Les obligations déclaratives liées à la balance des paiements sont décrites dans les textes réglementaires disponibles sur le site Internet de la Banque de France :

[http://www.banque-france.fr/stat\\_conjoncture/regle/regle\\_bal/regle\\_bal.htm](http://www.banque-france.fr/stat_conjoncture/regle/regle_bal/regle_bal.htm)

### Les établissements de crédit :

Ils rendent compte :

- Des paiements effectués, pour leur propre compte ou pour le compte de leur clientèle résidente, avec des non-résidents au titre des échanges de services, des revenus, des transferts courants ou des transferts en capital, des investissements directs et des prêts et emprunts non bancaires. Le compte rendu de paiement fournit des détails sur la nature économique de l'opération, le pays de contrepartie, le montant et la monnaie de transaction, ainsi que le numéro d'identification (Siren) du résident.
- Des opérations sur titres effectués entre résidents et non-résidents. Ces flux sont déclarés titre par titre. L'utilisation du code ISIN et de la base titres assure une fiabilité élevée de la ventilation par instrument, de la ventilation géographique et de la ventilation par secteur émetteur.
- Des encours de dépôts et prêts bancaires vis-à-vis des non-résidents. Les institutions de crédit déclarent leurs encours par type de contrepartie (interbancaire et clientèle financière/clientèle non financière) et monnaie d'opération, avec une distinction entre long terme et court terme. Une ventilation géographique des encours est obligatoire pour toutes les banques chaque trimestre ; elle est facultative pour les déclarations mensuelles.

### La Banque de France :

Elle gère les réserves de change de l'État conformément aux règles définies dans le cadre du SEBC et en déclare les encours.

Les opérations de sa clientèle ou de l'État sur le compte du Trésor suivent les mêmes principes de déclaration que celles effectuées par le secteur bancaire pour ses clients.

### Les comptables publics :

Ils transmettent des informations sur leurs règlements avec l'étranger. Les principaux déclarants incluent l'Agence comptable centrale du Trésor, les paieries à l'étranger, les chancelleries et la Poste.

### Les entreprises d'investissement :

Elles déclarent leurs encours de trésorerie – créances et engagements – avec l'étranger.

#### **Les déclarants directs généraux (DDG) :**

Les déclarants directs généraux sont des entreprises ou des groupes d'entreprises dont le montant des opérations avec l'étranger, quelles que soient leur nature ou leurs modalités, excède au cours d'une année civile, pour au moins une rubrique de services ou de revenus de la balance des paiements, un montant fixé par arrêté (actuellement 30 millions d'euros).

Les DDG déclarent toutes leurs opérations transfrontières, y compris les flux via des comptes à l'étranger et les chambres de compensation. Une exception est toutefois à noter : les investissements de portefeuille liés à la gestion des liquidités et aux revenus en capital, quand ils sont effectués via des banques résidentes, ne doivent pas être déclarés ; il revient aux banques impliquées de le faire. Cependant, si ces transactions sont réalisées directement via un compte à l'étranger, elles restent sous la responsabilité des DDG. Les déclarations fournissent des détails sur la monnaie, le montant, la nature économique et la ventilation géographique des transactions.

#### **Les déclarants directs partiels (DDP) :**

Il s'agit des détenteurs de comptes à l'étranger qui sont assujettis à une déclaration directe pour les mouvements initiés à partir de ces comptes quand le total mensuel de leurs paiements entrants et sortants à travers leurs comptes à l'étranger dépasse 1 million d'euros.

#### **Les compagnies aériennes étrangères :**

Les compagnies aériennes étrangères exerçant une activité en France déclarent les règlements liés à leur activité commerciale d'escale ou de représentation, ainsi que les opérations avec leur siège social ou avec des sociétés sœurs à l'étranger.

#### **Les Douanes :**

L'administration des Douanes transmet à la Banque de France les données relatives aux exportations et aux importations de biens.

#### **Les groupes d'intérêt économique émetteurs de cartes de paiement :**

Les émetteurs de cartes de paiement (Visa, Eurocard, American Express, Diners) déclarent les retraits d'espèces ainsi que les règlements effectués pour l'achat de prestations, par des non-résidents en France ou par des résidents à l'étranger, via une carte de paiements (hors frais et commissions). Ces déclarations sont détaillées par pays, par type de carte (personnelle ou professionnelle) et par type d'opérations (retraits aux distributeurs automatiques, paiements Internet, autres paiements).

#### **Les ménages :**

Outre les déclarations qu'ils peuvent être amenés à effectuer au titre de la déclaration directe partielle (cf. ci-dessus), les ménages sont susceptibles de répondre aux enquêtes menées par un prestataire externe pour permettre à la direction de la Balance des paiements d'alimenter les flux de la rubrique « voyages ».

Pour les dépenses réalisées par les résidents à l'occasion de déplacements à l'étranger, un panel de 20 000 ménages résidents est interrogé, par téléphone, à propos des voyages motivés par des raisons personnelles. Un autre panel de 10 000 internautes donne des informations sur les voyages pour motifs professionnels.

Les dépenses des non-résidents lors de leur présence en France sont déterminées à partir de l'interrogation des voyageurs étrangers (132 000 questionnaires à l'année) dans les aéroports et les ports, sur les aires de repos d'autoroutes et sur les grandes lignes ferroviaires internationales.

### **3. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

En sus des données collectées, des sources additionnelles sont utilisées pour compléter ou vérifier les informations. Il s'agit notamment de :

#### **La base « titres » :**

Alimentée en partie par des fournisseurs externes et gérée par la direction de la Balance des paiements notamment à partir de fournisseurs externes, elle a deux objectifs principaux :

- vérifier les données de portefeuille déclarées par les banques ;
- réaliser les ventilations exigées en balance des paiements et position extérieure (ventilation entre titres français et titres étrangers, ventilation géographique des titres étrangers, ventilation par nature d'instruments

– actions, obligations et instruments du marché monétaires –, ventilation par secteur émetteur des titres français), ainsi que celles requises pour les besoins d’analyse (ventilation par monnaies, par exemple).

**La base de données sur les entreprises résidentes :**

Elle est gérée par la direction des Entreprises de la Banque de France et est notamment utilisée pour les investissements directs étrangers en France.

**La base des agents financiers (BAFI) :**

Elle est gérée par le Secrétariat général de la Commission Bancaire et est utilisée pour vérifier :

- les montants déclarés par les banques pour les balances des paiements mensuelles et trimestrielles concernant leurs créances et engagements vis-à-vis des non-résidents ;
- les portefeuilles titres détenus par les banques ;
- les investissements directs étrangers dans le secteur bancaire résident (identification des banques résidentes dans lesquelles les entreprises étrangères ont des participations, données comptables)

## **B – LA STRUCTURE ET LES RUBRIQUES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS**

Définies par le Cinquième Manuel de la Balance des paiements du FMI dans le cadre d’une cohérence avec le système de comptabilité nationale, les rubriques de la balance des paiements sont réparties entre :

- le compte de transactions courantes, qui se subdivise en biens, services, revenus et transferts courants ;
- le compte de capital, qui regroupe les transferts en capital – remises de dettes, pertes sur créances, aides à l’investissement, transferts des migrants – et les acquisitions et cessions d’actifs non financiers non produits (brevets, marques, droits d’auteur...);
- et le compte financier qui se décompose entre les investissements directs, les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés, les autres investissements et les avoirs de réserve.

Enfin, le poste « *erreurs et omissions* » est un poste d’ajustement dont l’existence tient à ce que, contrairement à l’exigence d’un véritable système de comptabilisation en partie double, les enregistrements en débit et crédit dans la balance des paiements ne sont pas inscrits simultanément à l’occasion de chaque transaction mais résultent de déclarations différenciées qui peuvent générer des erreurs, des oublis ou des décalages de période.

### **I. LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES**

Il comprend les biens, les services, les revenus et les transferts courants.

#### **1. LES BIENS :**

**Les Marchandises générales :**

Cette rubrique recense les transferts de propriété de biens meubles entre résidents et non-résidents valorisés à la valeur de marché des biens à la frontière de l’économie exportatrice. En d’autres termes, les importations et les exportations sont évaluées franco à bord (FAB).

Elle est servie à partir des statistiques du commerce extérieur publiées par la direction générale des Douanes et des Droits indirects. Avant d’être enregistrées en balance des paiements en termes FAB-FAB, les informations des Douanes subissent un certain nombre de corrections :

- les services douaniers relèvent tous les mouvements de marchandises franchissant la frontière française, il convient donc d’exclure les biens exportés ou importés en vue de transformation ou de réparation pour lesquels il n’y a pas transfert de propriété ;
- les importations sont comptabilisées en valeur CAF (coût, assurance, fret), elles doivent donc être ramenées à leur valeur FAB, les frais d’expédition (assurances, transports) étant réaffectés aux rubriques de services appropriées.

Passage du commerce extérieur douanier à la ligne « marchandises générales » de la balance des paiements

| Nature des opérations  | Signe |
|--|-------|
| Données douanières<br>(exportations FAB/importations CAF)                              | =     |
| Opérations sans paiement<br>avec ou sans transfert de propriété                        | -     |
| Correction FAB sur les importations (frais<br>accessoires de transports et assurances) | -     |
| Chiffres douaniers corrigés<br>ayant donné lieu à règlement                            | =     |
| Opérations sans paiement<br>avec transfert de propriété                                | +     |
| Chiffres douaniers corrigés repris<br>en balance des paiements (FAB-FAB)               | =     |

#### **L'avitaillement :**

Cette rubrique recouvre les achats de biens dans les ports et les aéroports par les transporteurs résidents à l'étranger et par les transporteurs non-résidents en France tels que carburants, provisions et fournitures. En sont exclus les services apparentés (remorquage, emmagasinage, etc.) qui s'enregistrent parmi les services de transport.

#### **Le travail à façon et réparations :**

Cette rubrique fait exception au principe de transfert de propriété et enregistre les règlements concernant :

- les travaux de transformation, tels le raffinage de pétrole ou le traitement des métaux et des produits textiles,
- les frais de réparation sur des biens expédiés à dessein.

## **2. LES SERVICES**

Les services constituent la deuxième grande catégorie des transactions courantes. Ils se distinguent des biens, pour lesquels les activités de production et de commercialisation sont nettement séparées, par le fait que leurs échanges sont étroitement liés à leur production.

*Les échanges de services hors voyages*, sont subdivisés en plusieurs postes selon leur nature économique.

#### **Les transports :**

Ils sont éclatés entre les *transports maritimes, aériens* et les *autres transports* (spatiaux, routiers, ferroviaires, fluviaux, par gazoduc, oléoduc, etc.). Cette ligne enregistre outre les règlements déclarés au titre de l'acheminement des marchandises et des transports de passagers ainsi que des frais associés à l'exception de l'avitaillement (*cf.* les biens), la part des frais d'expédition contenus dans les règlements de marchandises.

#### **Les services de communication :**

Ils regroupent les règlements liés à des services postaux, télégraphiques ou téléphoniques, à l'utilisation de réseaux de télécommunication et à la transmission de données.

#### **Les services de construction :**

Ils enregistrent les règlements relatifs aux frais de fonctionnement et bénéfiques de chantiers, aux dépenses de prospection minière et de forages pétroliers conduits par des résidents à l'étranger ou en France par des non-résidents, ainsi que les achats de marchandises liés à ces travaux, lorsqu'ils sont effectués dans des pays tiers.

#### **Les services d'assurance :**

Les services d'assurance comprennent les diverses formes d'assurance fournies aux non-résidents par les compagnies d'assurances résidentes et vice-versa. Ils recouvrent les services d'assurances dites directes

(assurance du fret, assurance-vie, assurances dommages ou accidents, responsabilité civile, incendie, etc.) et la réassurance.

*Les services internationaux d'assurance directe* correspondent à la charge de services incluse dans les primes et commissions afférentes aux contrats et non à la totalité des primes proprement dites qui recouvre non seulement le service d'assurance mais également le montant des dédommagements à payer sur moyenne période.

Dans la balance des paiements française, la part du montant des primes brutes correspondant aux indemnités à verser sur moyenne période est statistiquement estimée à 75 %. 25 % du total des primes sont donc enregistrés à la rubrique « service d'assurance », le reste des primes et commissions ainsi que les indemnités étant enregistrés en « transferts courants » sauf s'il s'agit d'assurance-vie pour laquelle l'enregistrement s'effectue dans le compte financier à la ligne « autres investissements ».

En outre, le traitement de l'assurance du fret s'accorde avec le principe d'évaluation FAB des importations et exportations des marchandises (cf. « les biens » ci-dessus).

*Pour la réassurance*, les importations et exportations correspondent à la totalité des flux entre réassureurs résidents et non-résidents et s'enregistrent en net. Au crédit est comptabilisée l'activité des réassureurs résidents (primes reçues par les réassureurs résidents moins indemnités versées par les réassureurs résidents), au débit celle des réassureurs non-résidents (primes reçues par les réassureurs non-résidents moins indemnités versées par les réassureurs non-résidents).

#### **Les services financiers :**

Il s'agit des commissions et frais perçus par le secteur bancaire ou les autres secteurs lors, par exemple, d'opérations de change, de transactions sur valeurs mobilières, etc...

#### **Les services informatiques et d'information :**

Ils reflètent les règlements relatifs à tous les services informatiques, y compris les redevances consécutives à l'utilisation de logiciels.

#### **Les redevances et droits de licence :**

Cette ligne comprend les règlements correspondant aux redevances périodiquement versées pour les brevets, marques, modèles, droits d'auteur et de propriété dont l'utilisation ou l'exploitation a été concédée par un résident à un non-résident, et inversement.

#### **Les autres services aux entreprises :**

Ils sont décomposés en *négoce international* (dont seul le solde net est retenu en balance des paiements), *autres services commerciaux*, *locations* et *services divers aux entreprises*.

Sont recensés au titre du *négoce international* les règlements nets liés aux achats de marchandises étrangères, non importées sur le territoire douanier français, puis revendues à des non-résidents, ainsi que les achats et ventes à des non-résidents de marchandises françaises ne quittant pas le territoire douanier français. Alors que dans le premier cas, il s'agit d'opérations traditionnelles qui concernent en particulier des matières premières et des produits semi-finis d'origine agricole ou des produits pétroliers, les autres opérations sont généralement liées aux échanges intra-groupes.

*Les autres services commerciaux* regroupent les commissions commerciales et les règlements de toute nature correspondant à des services rendus à l'occasion d'échanges de marchandises, à l'exception des règlements relatifs aux transports et aux assurances, enregistrés par ailleurs. Cette ligne comprend par exemple les frais de manutention et de transit de marchandises.

*Les services divers* rassemblent les services techniques (frais d'étude et de recherche, assistance technique), les honoraires de membres des professions libérales et autres cachets d'artistes, les frais d'abonnement et de publicité, les services administratifs entre affiliés (frais de gestion de succursales, agences, bureaux, comptoirs à l'étranger, etc.).

#### **Les services personnels, culturels et récréatifs :**

Ils sont subdivisés en *services audiovisuels et annexes* et en *autres services personnels* et comprennent les règlements relatifs aux redevances cinématographiques, aux achats, ventes et locations de programmes de télévision et de radio, ainsi que les services rendus aux personnes non recensés par ailleurs.



## Les services des administrations publiques :

Cette ligne comprend essentiellement les dépenses liées au fonctionnement administratif des postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger et étrangers en France, ainsi que les dépenses courantes liées au stationnement de troupes militaires françaises à l'étranger et étrangères en France.

## La rubrique « voyages » retrace les dépenses des personnes physiques lors de leurs déplacements à l'étranger.

La ligne **voyages** recense au crédit l'ensemble des dépenses en France des personnes physiques non résidentes effectuées au titre de leurs frais de séjour à l'occasion d'excursions (séjours de moins de 24 heures), de voyages touristiques ou de voyages d'affaires, de durée inférieure à un an, ainsi que les frais engagés au titre des services personnels (de santé, de scolarité, etc.) acquis auprès de résidents ; au débit, les dépenses de même nature effectuées par des résidents à l'étranger. Les dépenses et recettes de transport liées aux voyages internationaux ne sont pas enregistrées sous cette ligne, mais avec les services de transport. À l'inverse, les transports intérieurs effectués par des non-résidents et les transports à l'intérieur d'un pays étranger effectués par des résidents sont inclus dans les voyages en principe (en pratique, il est parfois difficile de différencier les dépenses de transports intérieurs des dépenses de transport international).

Les sources d'information sur les voyages :

Jusqu'en décembre 2001, les flux de la ligne « voyages » étaient appréhendés à partir des échanges de billets de banque, des transactions déclarées par les agences de voyages et des paiements effectués par carte bancaire. La mise en place de l'euro fiduciaire en janvier 2002 a rendu ce système d'informations caduc, à la fois vis-à-vis des États membres de l'Union économique et monétaire (on ne peut plus identifier les dépenses en espèces de résidents d'autres pays de la zone euro) et des pays tiers (les dépenses en espèces en France d'un résident américain peuvent être faites avec des billets achetés en Allemagne).

La Banque de France a par conséquent élaboré un nouveau système d'information destiné à alimenter les flux de voyages. Le système repose sur deux sources d'information :

- la première qui correspond aux déclarations des émetteurs de cartes de crédit, est utilisée pour l'estimation des résultats mensuels de la balance des paiements ;
- la seconde est constituée d'enquêtes auprès des voyageurs internationaux et permet d'évaluer les résultats trimestriels et annuels.

Ainsi, lors de l'élaboration des résultats avancés de la balance des paiements (environ 35 jours après la fin du mois de référence), les évolutions constatées dans les déclarations des émetteurs de cartes de crédit font l'objet d'un traitement statistique qui permet d'estimer les flux de la ligne « voyages ». Par la suite, pour les publications semi-définitives et définitives (révisions trimestrielles et annuelles), les flux sont établis à partir des résultats d'enquêtes.

Les enquêtes, pilotées conjointement avec la direction du Tourisme du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer permettent d'obtenir les flux globaux de la ligne « voyages » ainsi que les montants réglés par carte bancaire.

*Les débits de la ligne « voyages »*, qui représentent les dépenses faites par les résidents lors de leurs déplacements à l'étranger, sont connus au moyen de deux enquêtes :

- une première enquête est réalisée par téléphone auprès d'un panel de 20 000 ménages français et vise à retracer les voyages motivés par des raisons personnelles (enquête Suivi de la demande touristique – SDT) ;
- une seconde enquête (Voyages à l'étranger pour motifs professionnels – VEMP), qui porte sur les voyages professionnels, complète le dispositif. Elle est conduite *via* Internet auprès d'un panel de 10 000 internautes composé exclusivement de chefs d'entreprises, de cadres supérieurs et de professions libérales.

Ces deux enquêtes sont désormais opérationnelles.

*Les crédits de la ligne « voyages »*, qui correspondent aux dépenses faites par les non-résidents lors de leur présence en France, seront bientôt déterminés à partir de l'Enquête auprès des Visiteurs de l'étranger (EVE), qui a débuté sur le terrain courant 2004.

### 3. LES REVENUS

Les revenus sont partagés entre « rémunérations des salariés » et « revenus d'investissements ».

**Les rémunérations des salariés** comprennent les salaires, gages, traitements versés par des employeurs non résidents à leurs salariés résidents (travailleurs frontaliers, saisonniers, en mission de courte durée) et inversement.

Depuis 1999, les principaux flux de rémunération du travail frontalier, enregistrés avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, font l'objet d'une estimation statistique à partir de sources externes (Insee, Eurostat, OCDE, Statec, Office fédéral suisse de la statistique) permettant de les évaluer sur une base brute comprenant les cotisations salariales et patronales, conformément aux recommandations du 5<sup>e</sup> Manuel du FMI.

Les **revenus des investissements** correspondent aux recettes ou paiements afférents aux avoirs ou engagements financiers extérieurs. Ils sont décomposés en fonction de la nature des opérations financières auxquelles ils se rattachent, soit *revenus des investissements directs*, *revenus des investissements de portefeuille et autres revenus d'investissements* (cf. ci-dessous pour une définition des rubriques du compte financier).

Selon le 5<sup>e</sup> Manuel du FMI, les dividendes (revenus des titres de participations) s'enregistrent à la date où ils sont exigibles et les intérêts (revenus des créances) sur la base des droits constatés. Les règlements recensés au titre des revenus d'investissements sont donc corrigés par des traitements statistiques :

- les bénéfices réinvestis, pour les revenus d'investissements directs ;
- les coupons courus, pour les revenus d'investissements de portefeuille.

*Les bénéfices réinvestis :*

Ils sont définis comme la différence entre la part des résultats opérationnels des filiales étrangères d'entreprises françaises revenant à leur maison mère résidente et les dividendes versés par ces filiales à leur maison mère, et symétriquement comme la différence entre la part des résultats opérationnels des filiales françaises d'entreprises étrangères revenant à leur maison mère non résidente et les dividendes versés par ces filiales à leur maison mère. Ils ne font pas, par définition, l'objet de règlements entre résidents et non-résidents.

Dans la mesure où, quoique non distribués, le bénéfice réinvesti dans une filiale étrangère d'entreprise française constitue un revenu pour l'entreprise résidente, il fait l'objet d'une écriture au crédit des revenus d'investissements directs dans le compte de transactions courantes. Par ailleurs, augmentant les actifs des résidents à l'étranger, il fait l'objet d'une écriture de contrepartie au débit des investissements directs français à l'étranger. Des écritures similaires, mais de sens inverse, sont passées dans le cas de bénéfices réinvestis des filiales françaises d'entreprises étrangères. Le raisonnement vaut également pour les pertes opérationnelles des filiales étrangères d'entreprises françaises (inscription d'un montant négatif au crédit des revenus d'investissements directs équilibrée par une inscription au crédit investissements directs français à l'étranger) ou des filiales françaises d'entreprises étrangères.

Faute d'informations disponibles sur les bénéfices réinvestis lors de l'année de référence, ceux-ci font, dans un premier temps, l'objet d'une estimation statistique puis, environ quinze mois après la fin de l'année de référence, ils sont calculés à partir de données issues des recensements des stocks d'investissements directs.

*Les coupons courus :*

La correction des investissements de portefeuille au titre du coupon couru consiste à extraire des flux de négociations de valeurs mobilières (obligations et bons à moyen terme) les intérêts courus qui sont inclus dans le prix des transactions effectivement réalisées durant la période concernée. La déduction des coupons courus permet de ramener les investissements de portefeuille à la valeur de marché du capital échangé entre résidents et non-résidents. Corollairement, l'imputation des coupons courus aux revenus d'investissements permet d'approcher le concept de revenus mesurés sur la base des droits constatés.

Le passage à un système d'enregistrement en droits constatés sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 4. LES TRANSFERTS COURANTS

Les transferts courants constituent la contrepartie comptable de biens, services, capitaux exportés ou importés gratuitement, c'est-à-dire sans contrepartie apparente ou mesurable. Ils sont ventilés par secteur.

**Les transferts courants des administrations publiques** comprennent notamment la coopération internationale, les contributions de la France aux dépenses des organisations internationales, les recettes et versements d'impôts en provenance et à destination d'administrations publiques étrangères effectués dans le cadre de conventions

fiscales, les versements des administrations de sécurité sociale à des travailleurs ou à d'anciens travailleurs non résidents et à leurs ayant-droits et les opérations avec les institutions européennes. Ces dernières recouvrent, en dépenses, les contributions de la France aux budgets communautaires et au Fonds européen de Développement (FED) et, en recettes, les subventions reçues notamment du Fonds social européen (FSE) et, dans le cadre de la politique agricole commune, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) pour les fonds versés au titre de la garantie.

*NB* : les concours alloués à la France au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du FEOGA – section orientation sont enregistrés conformément à la méthodologie internationale dans les transferts en capital.

**Les transferts des autres secteurs** sont ventilés en deux rubriques, les envois de fonds des travailleurs et les autres opérations.

*Les envois de fonds des travailleurs* reprennent les montants transférés à l'étranger par des travailleurs résidents et vice-versa. De tels transferts sont généralement effectués par des résidents d'origine étrangère vers leur pays d'origine ou vers la France par des personnes non résidentes d'origine ou de nationalité française.

Ces transferts internationaux privés sont particulièrement difficiles à recenser. Seuls sont véritablement déclarés les transferts transitant par le système bancaire encore que le seuil d'exemption à 12 500 € institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ait conduit à une chute des montants déclarés palliée, pour le moment, par des estimations statistiques basées sur les résultats passés

*Les autres opérations* comprennent des opérations de nature très diverse, parmi lesquelles :

- les dons et versements humanitaires en faveur de personnes physiques et morales ;
- les subventions et donations ;
- les indemnités pour rupture de contrat, cautions et dédommagements ;
- les prix littéraires, artistiques ou scientifiques ;
- les indemnités versées et primes reçues, à l'exception de la part représentative de la charge de services, par des compagnies d'assurances résidentes à des non-résidents et inversement (*cf.* services d'assurance) ;
- la contrepartie des opérations sans paiement avec transfert de propriété enregistrées par les douanes et inscrites à la ligne marchandises du compte courant.

## II. LE COMPTE DE CAPITAL

Créé par le 5<sup>e</sup> Manuel du FMI, ce compte enregistre :

- les transferts en capital, c'est-à-dire les opérations qui donnent lieu au transfert de propriété d'un actif fixe ou à la remise d'un engagement par le créancier sans que rien ne soit reçu en échange ;
- les acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits.

Les **transferts en capital** se décomposent en *remises de dettes* et en *autres transferts*.

*Les remises de dettes* sont ventilées en fonction du secteur résident qui en bénéficie ou qui en est à l'origine.

L'annulation d'une dette consentie par les administrations publiques françaises à un pays étranger correspond à un transfert en faveur d'un agent non résident. À ce titre, elle est inscrite au débit du compte de capital. En contrepartie, l'annulation de dette diminue les avoirs des administrations publiques ; elle est donc inscrite au crédit du compte financier, sous la rubrique « autres investissements ».

*Les autres transferts* rassemblent les aides à l'investissement reçues de l'étranger ou versées à des pays étrangers dans le cadre de l'aide au développement, ainsi que les transferts des biens mobiliers et immobiliers des migrants, lors du changement de leur statut de résidence.

Les transferts dont bénéficient les administrations publiques françaises proviennent essentiellement des institutions européennes. Ils sont constitués des versements de deux fonds communautaires dits « structurels », le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), pour les fonds versés au titre de l'orientation.

**Les acquisitions/cessions d'actifs non financiers** non produits concernent les actifs incorporels – tels que les brevets, droits d'auteur, marques, etc. – achetés ou vendus par des résidents à des non-résidents.

### III. LE COMPTE FINANCIER

Le compte financier est structuré selon la nature des capitaux, *investissements directs, investissements de portefeuille, produits financiers dérivés autres investissements, et avoirs de réserve.*

À l'exception des avoirs de réserve, des investissements directs et des produits financiers dérivés toutes les rubriques sont subdivisées en créances et engagements puis ventilées selon le type d'opération ou d'instrument et enfin selon le secteur résident concerné, sauf pour les autres investissements qui présentent d'abord le secteur, puis le type d'opération.

#### Les investissements directs :

Conformément à la *Définition de référence détaillée* de l'OCDE et en accord avec les recommandations internationales (FMI, Eurostat, BCE), les investissements directs couvrent les opérations effectuées par des investisseurs afin d'acquérir, d'accroître ou de liquider un intérêt durable dans une entreprise et de détenir (ou de liquider) une influence dans sa gestion. La notion d'investissement direct est donc plus large que celle de contrôle.

L'investissement direct met en relation des entreprises apparentées, c'est-à-dire :

- une entreprise « investisseur direct » (maison mère) et une ou plusieurs entreprises investies, qu'il s'agisse de succursales, de filiales ou d'autres entreprises affiliées ;
- des entreprises « investies » (sociétés sœurs) entre elles.

Par convention, on considère qu'une relation d'investissement direct est établie dès lors qu'une personne physique ou morale (l'investisseur) détient au moins 10 % des droits de vote, ou à défaut 10 % du capital social, d'une entreprise « investie ».

Les investissements directs comprennent non seulement la transaction initiale, qui établit la relation entre l'investisseur et l'entreprise investie, mais aussi toutes les transactions ultérieures entre eux et entre les entreprises apparentées (opérations de prêt, flux de trésorerie et, plus généralement, l'ensemble des opérations financières à l'exception des crédits commerciaux<sup>1</sup> et des opérations interbancaires entre établissements de crédit affiliés).

Les investissements immobiliers sont également considérés comme des investissements directs.

La distinction entre investissements directs français à l'étranger et investissements étrangers en France s'effectue selon le principe « directionnel » qui suppose la connaissance du statut de maison mère ou de filiale des entreprises apparentées. Sa principale finalité est de ne pas comptabiliser comme investissements français à l'étranger des investissements réalisés par des filiales françaises de groupes étrangers, et inversement, de ne pas inclure dans les investissements étrangers en France des investissements effectués par des filiales de groupes français localisées à l'étranger. Le principe directionnel s'applique notamment dans le cas particulier des opérations à rebours, c'est-à-dire lorsqu'une filiale (détenue directement par sa maison mère) investit dans sa maison mère. Concernant les opérations de trésorerie intra-groupe à court terme, le principe directionnel étant difficile à mettre en oeuvre, c'est le principe « créances - engagements » qui lui est alors substitué.

La ventilation géographique des investissements directs français ou étrangers est faite en fonction du pays immédiat de provenance ou de destination des fonds.

Les investissements directs français à l'étranger et étrangers en France sont ventilés par nature d'opérations entre le capital social, les bénéfices réinvestis et les autres opérations.

- les opérations en capital social stricto sensu, qui comprennent les créations, acquisitions ou extensions d'entreprises, réalisées sous forme d'acquisitions de titres ou d'actifs productifs, les subventions d'équilibre, les consolidations de prêts, prêts subordonnés et prêts participatifs du secteur bancaire,
- les investissements immobiliers ;
- les bénéfices réinvestis (*cf.* également ci-dessus « les revenus d'investissements »), qui correspondent à la part des résultats opérationnels des entreprises investies revenant à la maison mère au cours d'un exercice comptable diminuée des dividendes versés à la maison mère au cours du même exercice ;
- les autres opérations, qui recouvrent les opérations de prêt, avances, dépôts, à court et long terme, entre sociétés affiliées, à l'exception des crédits commerciaux<sup>1</sup> et des crédits et dépôts entre les banques résidentes et leurs correspondants étrangers, classés en « autres investissements ».

<sup>1</sup> Contrairement aux recommandations du 5<sup>e</sup> manuel du FMI, selon lequel les crédits commerciaux entre affiliés devraient être compris dans les investissements directs.

### Les investissements de portefeuille :

Les investissements de portefeuille comprennent toutes les opérations « fermes » sur titres négociables entre résidents et non-résidents, achats à l'émission, négociations et remboursements, à l'exception de celles comprises au sein des investissements directs, des avoirs de réserve et des produits financiers dérivés. En revanche, ils ne comprennent pas les opérations temporaires telles que les prises et mises en pension livrée, autres pensions, prêts et emprunts de titres, enregistrées au sein des « autres investissements ». Dès lors que les cessions temporaires donnent lieu à des mouvements de trésorerie, ces derniers sont enregistrés dans les autres investissements. Les prêts secs de titres, qui ne donnent lieu à aucun mouvement monétaire, ne sont pas enregistrés dans la balance des paiements.

Les transactions sur titres sont déclarés sur la base d'une information titre par titre utilisant le code ISIN (International Security Identification Number).

Les flux sont partagés en avoirs (opérations entre résidents et non-résidents sur titres émis par des non-résidents) et engagements (opérations entre résidents et non-résidents sur titres émis par des résidents). Chacune de ces deux lignes est ensuite scindée en fonction de la nature des titres échangés : actions et titres d'OPCVM, obligations et titres assimilés, c'est-à-dire tous les titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance initiale, instruments du marché monétaire, dont l'échéance est inférieure à un an. Les flux par catégorie d'instruments sont ensuite partagés en fonction du secteur résident détenteur (pour les avoirs) ou émetteur (pour les engagements). La ventilation géographique des flux est effectuée en fonction du pays de résidence de l'émetteur du titre pour les avoirs, et en fonction du pays de résidence de la première contrepartie non résidente connue pour les engagements.

Les flux sont enregistrés *hors coupons courus*. Les investissements de portefeuille font donc l'objet d'un traitement statistique destiné à les éliminer des transactions sur titres pour les ré-imputer dans les transactions courantes (cf. ci-dessus « les revenus d'investissements »).

### Les produits financiers dérivés :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux recommandations du FMI et avec l'accord de tous les organismes internationaux intéressés, il a été créé une nouvelle rubrique au sein du compte financier, qui regroupe toutes les opérations sur produits financiers dérivés précédemment enregistrées avec les investissements de portefeuille, ainsi que des opérations antérieurement incluses dans les revenus d'investissements, telles que les intérêts sur swaps.

Cette rubrique comprend les primes sur options, les appels de marge et les intérêts sur *swaps*.

### Les autres investissements :

Le poste « autres investissements » est un poste résiduel qui englobe toutes les opérations sur actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents qui ne figurent pas sous une autre rubrique du compte financier.

Il se répartit entre créances et engagements des résidents vis-à-vis de l'étranger, puis par nature d'opérations (crédits commerciaux, prêts et emprunts, autres avoirs et engagements), enfin par secteur résident à l'origine des créances et des engagements.

Les **crédits commerciaux** recouvrent la variation des créances et engagements créés du fait des crédits en euros et en devises (après correction de l'incidence du flottement des monnaies) accordés par les entreprises résidentes à des clients non résidents (avoirs) ou par les non-résidents à des entreprises résidentes (engagements), quelle que soit l'échéance de ces crédits, ainsi que du fait des avances payées à la commande.

Depuis 1994, ces crédits sont recensés directement auprès d'un échantillon d'entreprises.

La rubrique intègre à la fois les crédits intra-groupe<sup>1</sup> (entre investisseurs directs et entreprises « investies » et entre entreprises « investies » entre elles) et les autres crédits commerciaux entre entreprises non affiliées.

Les rubriques **de prêts et dépôts** retracent l'évolution des avoirs et engagements des différents secteurs résidents à l'égard de l'extérieur sur ce type d'encours financiers.

---

<sup>1</sup> Contrairement aux recommandations du 5<sup>e</sup> manuel du FMI, selon lequel les crédits commerciaux entre affiliés devraient être compris dans les investissements directs.

*Remarque sur la ventilation prêts-dépôts des opérations des agents non financiers :*

À la suite des travaux menés en 2003 sous l'égide de la BCE, et afin d'améliorer le suivi des actifs liquides à déduire de l'agrégat de monnaie M3, des données relatives aux dépôts extérieurs des agents non financiers de la zone euro (agents n'appartenant pas au secteur des IFM, c'est-à-dire les administrations publiques et les entités relevant des « autres secteurs ») sont désormais élaborées.

La production de ces nouvelles séries statistiques a nécessité l'adoption d'un critère permettant d'effectuer la distinction entre prêts et dépôts, distinction déjà présente dans le 5<sup>e</sup> Manuel du FMI mais n'apparaissant pas jusqu'alors dans la balance des paiements française. La différenciation autres prêts et dépôts est fondée sur la nature de la contrepartie selon les modalités qui peuvent être décrites comme suit :

- Avoirs des agents non financiers : les fonds des agents non financiers résidents vis-à-vis des IFM non résidentes doivent être considérés comme des dépôts, alors que les avoirs vis-à-vis des institutions autres que des IFM doivent être considérées comme des prêts ;
- Engagements des agents non financiers : les avoirs reçus par les agents non financiers résidents doivent toujours être identifiées comme des prêts.

Implicite, la mise en œuvre de ce critère signifie que toutes les opérations entre des IFM résidentes et des IFM non résidentes doivent être considérées comme des opérations de dépôts.

*Les prêts et dépôts de la Banque de France :*

Au titre de la Banque de France, sont recensées les variations des créances d'une part et des engagements de l'autre, en euros ou en devises, de toutes échéances, de la Banque centrale vis-à-vis des non-résidents.

Est notamment comprise la variation des créances ou engagements en euros envers le SEBC (Système européen de banques centrales) comptabilisés au bilan de la Banque de France à raison des opérations intra-SEBC transitant par le système de règlement TARGET (*Trans-european Automated Real-time Gross settlement Express Transfer*) ainsi que les placements en devises effectués auprès de banques non résidentes mais situées dans la zone euro qui, compte tenu de la méthodologie commune aux pays membres de l'Union monétaire, sont exclus des avoirs de réserve.

*Les prêts et dépôts des administrations publiques :*

Pour les administrations publiques sont enregistrés :

- Du côté des avoirs, les dépôts à l'étranger – dont les opérations de trésorerie du Trésor public avec des contreparties de la zone euro –, les avoirs à court terme consentis par les trésoriers payeurs et les chancelleries et les prêts nets des remboursements accordés par les administrations publiques françaises aux non-résidents. Ces derniers comprennent notamment les participations de la France aux organismes multilatéraux de développement (par exemple à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement – BIRD et l'Association internationale de développement – AID), les prêts à long terme octroyés dans le cadre des aides bilatérales et multilatérales et des accords bilatéraux de consolidation du Club de Paris mais aussi ceux de Natexis SA lorsqu'il agit en tant qu'administration publique.
- Du côté des engagements, les emprunts à l'étranger des administrations publiques (en général, l'Établissement public de financement et de restructuration-EPFR ou les collectivités locales), les dettes à court terme des trésoriers payeurs, des chancelleries et de la Poste, essentiellement.

*L'évolution de la position dépôts-crédits des institutions financières monétaires (IFM) :*

Elle retrace les mouvements en avoirs et en engagements, en euros et en devises, à long ou à court terme, des établissements de crédit et des OPCVM monétaires vis-à-vis de non-résidents.

Les flux enregistrés en balance des paiements sont calculés à partir des données de stock déclarées par les IFM qui sont cohérentes avec les informations figurant dans les situations comptables qu'elles envoient à la Commission bancaire et qui figurent dans la Base des agents financiers – BAFI (*cf.* également ci-dessus « le système de collecte »).

*Les prêts et dépôts des autres secteurs :*

Ils mesurent l'évolution des avoirs et des engagements, en euros et en devises, à long ou à court terme, des intermédiaires financiers non monétaires (entreprises d'investissement et OPCVM non monétaires) et des entreprises à vocation industrielles et commerciales.

## Les avoirs de réserve (bruts) :

Les avoirs de réserve sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle des autorités monétaires pour leur permettre de financer les déséquilibres de paiements ou d'intervenir pour en réduire l'ampleur.

Depuis la création de la zone euro, seuls les mouvements affectant la partie des réserves de change non transférées à la BCE et qui restent gérées par la Banque de France figurent dans la balance des paiements de la France.

Par ailleurs, compte tenu de l'adoption d'une méthodologie commune aux pays membres de l'Union monétaire, seules les créances sur des non-résidents hors zone euro sont prises en compte, ce qui exclut de fait de cette rubrique les placements en devises effectués auprès de banques non résidentes situées dans la zone euro.

Les avoirs de réserve sont constitués des créances brutes en or monétaire et en devises, y compris sous forme de titres émis par des non-résidents, des avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) et de la position nette de réserve à l'égard du FMI.

Les DTS sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI qu'il alloue périodiquement à ses pays membres proportionnellement à leur quote-part. Les allocations de DTS ne doivent pas être considérées comme un engagement envers le FMI puisqu'elles ne sont subordonnées à aucune obligation de remboursement. Les allocations/annulations de DTS par le FMI ne donnent pas lieu à inscription en balance des paiements mais uniquement en position extérieure. Le poste « avoirs en DTS » ne varie donc qu'en fonction des transactions effectuées en DTS avec le Fonds ou d'autres détenteurs.

La position (nette) de réserve au FMI correspond à :

- la fraction de la quote-part de la France payée en avoirs de réserve (25 %)
- + l'utilisation nette d'euros provenant de la France par le FMI :  
(écart entre la fraction de la quote-part souscrite par la France en monnaie nationale et les avoirs en euros du FMI, en compte ou sous forme de bons du Trésor sous dossier)
- + les créances nettes acquises par la France au titre des emprunts à moyen terme du FMI ou des accords généraux d'emprunts

La balance des paiements reflète les flux intervenus sur les différentes rubriques des avoirs de réserve, y compris les intérêts courus. Une inscription au débit ou un solde négatif signifie que les avoirs ont augmenté, une inscription au crédit ou un solde positif qu'ils ont diminué (cf. A-Généralités, conventions de signe).

Les communiqués de presse concernant les réserves de change présentent des concepts différents de celui de des avoirs de réserve de la balance des paiements. En outre, ils donnent des informations sur les encours et non sur les flux.

| Les différentes définitions des avoirs de réserve   |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   | Composition   | Communiqués de presse  | Date de la publication                       |
| <b>Avoirs de réserve bruts</b>                      | – Or  | Les <b>flux</b> figurent dans les publications mensuelles de la balance des paiements de la France                                 |  |
| Variation des créances                              | – Avoirs en DTS   |  |  |
| <b>Concept balance des paiements</b>                | – Position de réserve au FMI  |  |  |
|   | – Devises (zone extra)  |  |  |
| <b>Réserves officielles de change (créances)</b>    | – Or<br>– Avoirs en DTS<br>– Position de réserve au FMI<br>– Devises (zone extra)<br>– Devises (zone intra) | « Les réserves officielles de change » publié par le Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie et la Banque de France | 5 <sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant |
| <b>Réserves nettes de change</b>                    | – Or  | « Les réserves nettes de change » publié par le Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie et la Banque de France      | Dernier jour ouvrable du mois de référence   |
| Créances-engagements                                | – Avoirs en DTS   |  |  |
| Concept Norme spéciale de diffusion des données FMI | – Position de réserve au FMI  |  |  |
|   | – Devises (zone extra)  |  |  |
|   | – Devises (zone intra)<br>– Engagements   |  |  |